

DEPARTEMENT DU TARN

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**DE LA COMMUNE DE LISLE SUR TARN**

Ville de Lisle-sur-Tarn

NOMBRE DE MEMBRES

SEANCE DU 13 mars 2024

En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
25	27

Date de la convocation : 7 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le 13 mars

à 19 heures 00 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Lisle-sur-Tarn, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle Agora sise 9 Place Paul Saissac, sous la présidence de **Madame LHERM Maryline, Maire.**

Présents : ALARY Isabelle, COLLIN Nathalie, DAVID Laurent, FONVIEILLE Liliane, GAILLAC Patrick, GONTIER Chantal, LAMBERT Annie, LAMBERTO Marie-Claude, LHERM Maryline, LIBBRECHT Daniel, LOPEZ Anthony, MAYERAS Philippe, MONTEILLET Mathieu, PELEGRY Jean-Bernard, PUIBASSET Pascale, PUJOLAR Théo, ROBERT Florence, ROQUES François, SALANDIN Didier, THIEBAUD Béatrice, VILETTES Max, ZION Philippe, ORIOL Clarisse, VEYRIES Laurent, TKACZUK Jean.

Date d’Affichage : 7 mars 2024

Absents excusés (pouvoirs) :

FOGLIARINO Patrice donne pouvoir à LOPEZ Anthony
DE OLIVEIRA Katy donne pouvoir à TKACZUK Jean

N° 4-2024

Secrétaire : ROBERT Florence**Finances – Adhésion au dispositif de regroupement des Certificats d’Economies d’Energie**

Les travaux de réhabilitation de la salle Salvat sont susceptibles d’être éligibles au dispositif des Certificats d’Economie d’Energie. Ceux-ci peuvent porter sur :

- L’isolation de la structure (murs, charpente, ...)
- Remplacement des menuiseries,
- Chauffage,
- Éclairage.

Il est précisé que ces CEE, dont pourrait bénéficier la Commune, viendraient en complément des financements publics.

Afin d'accompagner la commune dans cette démarche, le Syndicat Départemental d'Énergie du Tarn est en mesure de porter directement le dossier, regroupés avec les autres demandes des communes adhérentes.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- D'approuver la signature de la convention proposée entre le SDET et la commune de Lisle-sur-Tarn joint en annexe ;
- D'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Après avoir délibéré, le conseil municipal adopte cette affaire à **L'UNANIMITÉ**.

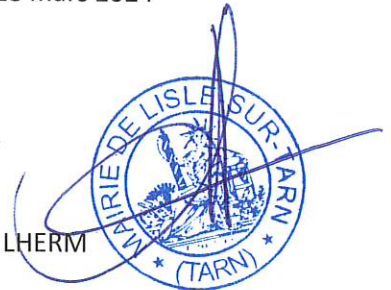
Fait et publié à Lisle-sur-Tarn, le 18 mars 2024

Le secrétaire de séance,

Florence ROBERT

Le Maire,

Maryline LHERM



Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Il informe que la présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il peut être introduit un recours gracieux auprès du maire de la commune de Lisle-sur-Tarn pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (article R421-1 et 421-2 du code de la justice administrative). La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs.